



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2022

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Date de convocation

22 février 2022

Date d'affichage

01 mars 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures zéro minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : CONTELLY Gabriel, JUNGER Jean Michel, SCHNEIDER Serge, DOMINELLI Maurice, KIEFFER Norbert,
MESENBOURG Audrey, GAUER Jean Paul, LEMOUSSU Éric, TRZMIEL Mathieu

Absents : KUJACZINSKI Florian (Absent excusé – procuration à S. SCHNEIDER), MARSAL Sabrina (Absente
excusée)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à
l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 17 décembre 2021 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance en date du 17
décembre 2021. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

01-DCM-2022 : Projet d'Aménagement de de Développement Durable (PADD)

Le Maire expose le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposé au débat des
conseils municipaux par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Le PADD vise à
accompagner les dynamiques démographiques intercommunales amplifiées par le rôle moteur de la ville-
centre de Boulay, à renforcer le rayonnement économique de la CCHPB et la qualité des services offerts aux
habitants et à préserver et mettre en valeur les spécificités patrimoniales qui façonnent l'identité du territoire.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **N'émet** aucunes observations particulières concernant le PADD et son impact sur la Commune de
Tromborn

02-DCM-2022 : Terrain section 2 parcelle 100 : vente du terrain

Le Maire explique à l'assemblée que la parcelle 100 section 2 située rue du bosquet d'une contenance de
63 a 91 ca a fait l'objet d'une offre pour l'installation de petites résidences de type F2, F3 en plain pied par la
société Ayrikan. Après étude, cette proposition semble être une réelle opportunité pour la Commune. Le mode
de gestion revêt différentes options, soit la Commune décide de garder cette parcelle et prend en charge les
différents frais liés à la viabilisation de la parcelle et à la construction des logements pour ensuite les proposer
à la location, soit la Commune vend cette parcelle au constructeur qui deviendra gérant de ces logements.

La viabilisation de la parcelle aura un coût très important pour la Commune et la gestion, l'entretien et le
choix des dossiers de candidature risquent d'être une charge administrative très importante. La vente de cette
parcelle permettrait de réduire les charges administratives et financières. Le Maire propose donc de garder
cette dernière option et de fixer un tarif pour la vente de la parcelle. Il souligne l'importance de la décision
prise pour pouvoir « sauvegarder » cette parcelle aujourd'hui située en zone constructible par la carte

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2022

communale actuellement en vigueur. Le PLUi étant en cours d'étude ne propose pas cette parcelle en zone constructible.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Accepte** la vente de la parcelle 100 section 2 d'une contenance de 63a91ca
- **Fixe** le prix de vente à 300 € de l'are soit 19 173 €
-

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration) Pour : 8 (dont 1 proc) Contre : 1 (J-M JUNGER) Abstention : 1 (J-P GAUER)
--

03-DCM-2022 : Achat de terrain rue de Brettzach

Le Maire expose à l'assemblée un projet d'achat de terrains situés Rue de Brettzach Section 1 parcelles 285-286-287-288-289-290-300 afin de pouvoir garder la gestion de cette zone en centre de village. Ces parcelles sont situées en zone constructible de la carte communale sur une profondeur de 40m, puis en zone non constructible pour le reste.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Accepte** le projet d'achat des terrains situés rue de Brettzach pour les parcelles 285-286-287-288-289-290-300 Section 1
- **Fixe** le tarif de ces terrains à 4 000€ l'are pour la partie constructible (40 m de profondeur) et 50 € l'are pour la partie non constructible de chaque terrain
- **Autorise** le Maire à démarcher les propriétaires actuels en vue de proposer cette transaction
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget communal

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration) Pour : 10 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

04-DCM-2022 : Rénovation des logements : Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation et remise aux normes des logements communaux situés au 136 Rue de la Mairie, il convient de choisir un prestataire pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage afin d'être en règle avec le code des marchés publics.

Il propose le devis de ITC pour un montant HT de 6 700 € qui comprend les visites sur site, l'établissement des métrés et des quantitatifs tous corps d'état de l'opération, l'établissement de devis descriptifs, l'estimation des lots l'assistance pour la consultation et une réunion de synthèse. La Maire précise que la société ITC connaît déjà les lieux puisque la Commune a bénéficié de leur prestation dans le cadre de la rénovation de la Mairie-Ecole-Salle

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Accepte** le contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage proposée par la société ITC pour un montant HT de 6 700 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **Inscrit** les dépenses liées à cette prestation au budget 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2022

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)
Pour : 10 (dont 1 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

05-DCM-2022 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de et la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois et les communes de Boulay, Bannay, Berviller en Moselle, Bettange, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Ginkirchen, Gomelange, Hargarten aux Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Piblang, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Varize-Vaudoncourt, Valmunster, Velving, Villing, Volmerange-lès-Boulay.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 4 de la loi du 6 août 2019 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents des communes de Boulay, Bannay, Berviller en Moselle, Bettange, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Guinkirchen, Gomelange, Hargarten aux Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Piblang, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Varize- Vaudoncourt, Valmunster, Velving, Villing, Volmerange-lès-Boulay et des agents de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2022 dépassait le seuil de 50 agents à savoir :

- CCHPB = 67 agents,
- Boulay= 57 agents,
- Bannay = 1 agent
- Berviller en Moselle = 4 agents,
- Bettange = 2 agents
- Château-Rouge = 1 agent
- Condé-Northen = 8 agents
- Coume = 5 agents
- Dalem = 5 agents
- Denting = 2 agents
- Eblange = 2 agents
- Guinkirchen =1 agent
- Gomelange = 5 agents
- Hargarten aux Mines = 4 agents
- Helstroff = 1 agent
- Hinckange = 3 agents
- Megange = 1 agent
- Merten = 9 agents
- Momerstroff = 2 agents

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2022

- *Narbéfontaine = 1 agent*
 - *Niedervisse = 4 agents*
 - *Oberdorff = 3 agents*
 - *Piblange = 7 agents*
 - *Roupeldange = 3 agents*
 - *Téterchen = 7 agents*
 - *Tromborn = 3 agents*
 - *Varize-Vaudoncourt = 3 agents*
 - *Valmunster = 1 agent*
 - *Velving = 1 agent*
 - *Villing = 3 agents*
 - *Volmerange lès Boulay = 7 agents*
- Soit 223 agents permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique placé auprès de la CCHPB compétent pour les agents de la commune de Tromborn

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial unique placé auprès de la CCHPB compétent pour les agents de la Commune, de la CCHPB et des communes de Boulay, Bannay, Berviller en Moselle, Bettange, Château-Rouge, Condé- Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Guinkirchen, Gomelange, Hargarten aux Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Piblange, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Varize-Vaudoncourt, Valmunster, Velving, Villing, Volmerange-lès-Boulay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration) Pour : 10 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0
